

# Passionné'Mans guitare

## REGLEMENT INTERIEUR

- *Passionné'Mans guitare est une école dont l'activité principale est l'enseignement musicale (guitare) voir à la participation à la vie culturelle musicale de la commune. Elle a pour mission d'offrir dans les meilleurs conditions pédagogiques à autant de jeunes enfants et d'adultes qu'il est possible, une pratique musicale et une culture musicale dans les disciplines proposées, de propager l'art musical, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs éclairés et enthousiastes.*

*Y sont dispensés, les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale :*

- *Initiation musicale (dès 7 ans)*
- *Histoire des musiques*
- *Connaissances des diverses guitares*
- *Discipline instrumentale*
- *Pratiques collectives (cours et ateliers en groupe)*

*Les disciplines instrumentales sont les suivantes :*

- *Guitare acoustique et électro-acoustique*
- *Guitare électrique*

## **I Règlement concernant l'administration**

### **Contacts :**

*Les rencontres avec le professeur (Stéphane) se font sur rendez-vous pris au secrétariat de l'école : 02/72/16/14/23 ou 06/18/38/35/06*

*Mail : passionnemans-guitare@sfr.fr*

### **Assurance :**

*Il est demandé aux élèves ou parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location/prêt. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.*

## **II Accompagnement des enfants**

*Par mesure de sécurité, nous invitons les parents :*

- *A accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.*
- *A consulter le secrétariat ou le professeur pour signaler tout changement éventuel d'emploi du temps et les modifications des cours.*
- *A prendre toutes dispositions pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus.*
- **Ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.** *Si toutefois, une garde s'imposait uniquement en cas de force majeure, les parents doivent en avvertir impérativement le secrétariat ou le professeur qui prendrait ainsi les mesures éventuelles qui s'imposent.*
- *A respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.*

## **III Absences : (voir contrat)**

*Toutes absences prévisibles d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 à 48 heures avant le cours en appelant le secrétariat de l'école.*

**-Toutes personnes appelant le jour même pour un report ou une annulation de cours verra automatiquement sa demande refusée et le cours sera décompté voir du.**

**-Toutes absences non signalées aura pour effet la perte du cours.**

**-Toutes prises de rendez-vous inscrivent sur agenda (cours ponctuel) non déprogrammées ou absences à ce cours sera du.**

**- Toute absence « signalée » concernant l'emploi du temps d'un élève (emploi du temps changé en dernière minute), pourra donner lieu à un report et un seulement par mois sur et seulement après approbation et accord du directeur.**

**- Une absence "signalée" concernant la maladie, (si et seulement si présentation d'un certificat médical), pourra donner lieu à un report et un seulement par mois.**

**- Les cours de groupe ne sont et ne seront pas récupérables.**

**\*\*\*Le cours reporté devra être récupéré avant la fin du mois en cours sous peine d'être perdu ou du.**

*Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, les parents ou l'élève lui-même seraient invités à en informer le secrétariat ou le professeur qui prendrait alors les mesures qui s'imposent.*

## **IV Discipline et vie dans l'école**

- *Il est formellement interdit d'être en possession ou d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans les locaux de l'école.*
- *Il est formellement interdit d'être en état d'ébriété ou état euphorique dû à des substances illicites dans les locaux de l'école, qui plus est avant de prendre son cours sous peine de se voir refuser l'accès à la salle de cours et pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi de l'école.*
- *Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école ; Un coin fumeur est aménagé en extérieur et mis à la disposition des fumeurs qui le souhaitent ainsi qu'un cendrier est prévu à cet effet.*
- *Le professeur est responsable de l'animation pédagogique et de la discipline pendant les cours.*
- *Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement ou au renvoi définitif de l'école. Ces sanctions seront prononcées par le Directeur.*
- ***Toute exclusion (renvoi définitif pour manquement à ces règles) entraînera le non-remboursement des sommes déjà versées et de ce fait entraînera le règlement complet des cotisations dues jusqu'au terme du dit contrat.***
- *Les élèves sont tenus pour personnellement responsables de la salle de cours dont ils prennent possession ainsi que le matériel s'y trouvant.*
- *Tout matériel détérioré et/ou cassé entraînera son remboursement intégral au prix d'achat.*
- *Les parents d'élèves ou élèves sont tenus de respecter les horaires de cours prévus.*
- *L'école ne pourrait être tenue responsable pour tous problèmes qui surviendraient à un élève, qu'il soit mineur ou majeur, en dehors de ses locaux.*
- *Les élèves mineurs ne doivent pas être livrés à eux-mêmes avant et après les cours. A cet effet les parents ont la possibilité d'attendre leur(s) enfant(s) au point d'accueil de l'école.*
- *Le professeur et l'école se dégagent de toutes responsabilités au manquement de cette règle.*
- *La responsabilité de l'école ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un enfant déciderait de lui-même ou sur demande des parents de quitter les locaux de l'école à la fin de son cours ou en cas d'absence imprévue de son professeur.*
- *Par soucis pédagogique, les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande expresse du professeur ou en accord avec celui-ci.*

## **VI Cours :**

- *L'élève (mineur ou adulte) doit être muni de son propre instrument à chaque cours. Un prêt d'instrument peut lui en être fait **à titre exceptionnel et non permanent**.*
- *Il ne sera pas appliqué de niveaux à proprement parlé. L'élève avancera à son rythme selon un programme de travail établi par le professeur.*
- *Les élèves sont admis en musique d'ensemble lorsqu'il y a possibilité de constitution d'un groupe.*
- *Aucun examen de fin d'année ne sera demandé ou exigé.*

*Pour assurer le bon fonctionnement de l'école et de ses cours, il est demandé aux élèves ou toutes autres personnes présentes en salle d'accueil :*

- *De ne pas perturber le cours (voix haute, cris etc...)*
- *De respecter le matériel et les locaux (ne pas jeter de déchets, cracher etc...)*
- *Un coin café/thé est mis à la disposition des élèves ou parents de ceux-ci qui peuvent à tout moment s'y restaurer. Il est demandé d'y respecter la propreté, c'est-à-dire que la consommation y est gratuite mais que le nettoyage du matériel utilisé (tasses/cuillères), font partie intégrante de cette consommation.*
- ***Elèves et professeur SE DOIVENT UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX.*** *Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.*
- *En cas d'accident pendant un cours ou dans les locaux de l'école, le professeur ou tout autre personne (personne du secrétariat) présent à ce moment- là fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU). Aussitôt après la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donné(s) sur la feuille d'inscription. Veillez bien à l'authenticité des numéros communiqués. L'école s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques éventuellement indiquées par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées soit :*

*-le professeur de l'élève*

*- le secrétariat*

*\* Toutefois, si la famille jugeait bon de ne pas communiquer ses coordonnées voir communiquer de fausses informations, l'école Passionné'Mans guitare ne pourra la prévenir en cas d'absence du professeur ou de problème de santé de l'enfant et ne pourrait être tenu pour responsable.*

## **VII tarifs et règlement des cotisations :**

- Les tarifs annoncés sur la grille de tarifs (visibles à l'école et sur le site), sont révisables ou non chaque année.
- L'école se réserve le droit d'accepter ou non les règlements par chèques.
- Le règlement de la cotisation mensuelle doit se faire « impérativement » avant le « cinq » (5) de chaque mois sous peine de se voir refuser l'accès à la salle de cours (voir contrat).

## **VIII Divers :**

- les élèves ou parents d'élèves se voyant inscrire quatre personnes se verront offert un mois de cours gratuit.
- Tout élève mineur ne peut s'inscrire sans l'accord préalable signé de ses parents ou de son tuteur légal.

*Aucun élève ou parents d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur et en acceptes ses termes lors de son inscription.*

*\*la signature doit être suivie de la mention « lu et approuvé » et « Bon pour Accord ».*

*Le Directeur*

*l'élève*